

PLAN LOCAL D'URBANICME DE ROIFFIEUX-ZONE AUi

CARACTERISTIQUES DE LA ZONE

Zone insuffisamment équipée, réservée pour une urbanisation future à vocation d'activités économiques.

La zone est inconstructible.

L'ouverture de la zone à l'urbanisation n'est possible qu'à la seule initiative publique : elle est subordonnée à une modification du P.L.U. qui définira les règles applicables.

Les prescriptions définies ci-après s'appliquent sur l'ensemble de la zone AUi sauf stipulations contraires.

ARTICLE AUi 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Dans l'ensemble de la zone, sont interdites toutes les occupations et utilisations du sol à l'exception de celles mentionnées à l'article AUi 2.

ARTICLE AUi 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A CONDITIONS

Sont autorisées les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services collectifs, à condition d'être compatibles avec le caractère de la zone.

ARTICLE AUi 3 - ACCES ET VOIRIE

Non réglementé.

ARTICLE AUi 4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX

Non réglementé.

ARTICLE AUi 5 - CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

Non réglementé.

ARTICLE AUi 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Sauf indication contraire portée au plan, toute construction doit être implantée à au moins 5 mètres de l'alignement actuel ou futur des voies.

Des dispositions différentes sont admises pour les ouvrages d'intérêt collectif de faible importance (WC, cabines téléphoniques, abris bus, transformateur électrique, .) pour des motifs techniques, de sécurité ou de fonctionnement de l'ouvrage.

ARTICLE AUi 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Les constructions peuvent s'implanter soit en limite séparative soit en recul par rapport aux limites.

ARTICLE AUi 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UN MÊME TENEMENT

Non réglementé.

ARTICLE AUi 9 - EMPRISE AU SOL

Non réglementé.

ARTICLE AUi 10 - HAUTEUR MAXIMUM DES CONSTRUCTIONS

Non réglementé.

ARTICLE AUi 11 - ASPECT EXTERIEUR

Non réglementé.

ARTICLE AUi 12 - STATIONNEMENT

Non réglementé.

ARTICLE AUi 13 - ESPACES LIBRES - PLANTATIONS

Non réglementé.

ARTICLE AUi 14 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS

Non réglementé